



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Numéro	REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
2023-238	Impasse des Ecoles
	EN RAISON DE LA DEPOSE DU SOCLE, DE LA DALLE DE PROPRETE
	ET DE LA NOUVELLE CHAMBRE DE RACCORDEMENT

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 2022-185 du 15 février 2022,

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R 610.5, et R 644-2-1,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande d'autorisation du 29/11/2023, de la société FGC sise 72 rue Longjumeau - 91160 BALLAINVILLIERS, d'intervenir Impasse des Ecoles à SOISY SUR SEINE, pour des travaux de voirie relatif à la dépose du socle, de la dalle de propreté et de la nouvelle chambre de raccordement,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement Impasse des Ecoles, en raison desdits travaux de voirie.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société FGC procédera à des travaux de voirie Impasse des Ecoles, relatif à la dépose du socle, de la dalle de propreté et de la nouvelle chambre de raccordement.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu durant la **journée du samedi 09/12/2023 de 9h00 à 17h00.**

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit et gênant au droit des travaux. Le non-respect de cette interdiction pourra donner lieu à l'établissement d'un procès-verbal de contravention et susceptible d'entraîner la mise en fourrière du véhicule.

ARTICLE 4 : **Pendant la durée des travaux, la circulation des riverains ne sera pas interrompue.**

Des sanctions seront appliquées à l'encontre de la société FGC si la zone de travaux s'avérait dangereuse pour les piétons.

ARTICLE 5 : L'information aux riverains, la signalisation des travaux, la mise en sécurité obligatoire des piétons, ainsi que l'affichage du présent arrêté sur les lieux des travaux et de façon visible, sont à la charge et sous la responsabilité de la société FGC. Les dispositifs de signalisation temporaire de chantier ne seront retirés qu'une fois l'opération totalement achevée et réceptionnée.

ARTICLE 6 : Les travaux ne pourront débiter qu'une fois les formalités d'affichage de l'arrêté accomplies.

Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.

ARTICLE 7 : Un état des lieux, avant et après travaux sera réalisé par les services techniques de la Mairie de Soisy-sur-Seine.

ARTICLE 8 : Les travaux ne devront pas endommager l'enrobé. L'excavation devra être rebouchée à niveau par de la terre naturelle.

ARTICLE 9 : Les procès-verbaux des infractions à la police de conservation du domaine public routier, dressés par les agents municipaux assermentés, seront transmis le cas échéant, au Procureur de la République, conformément à l'article L 116.3 du Code de la Voirie Routière.

ARTICLE 10 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 11 : Monsieur le Maire de Soisy-sur-Seine, les autorités administratives et agents de la force publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur les panneaux prévus à cet effet.

Fait à Soisy-sur-Seine, le 30 novembre 2023

LE MAIRE



Jean-Baptiste ROUSSEAU

APPLICATION DU C.G.C.T.
TRANSMIS EN PRÉFECTURE LE :
PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE :
LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE
EXÉCUTOIRE DE CET ACTE À COMPTER DU :

- 1 DEC. 2023

LE MAIRE



Jean-Baptiste ROUSSEAU

- 1 DEC. 2023